

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 Novembre 2023

Date de la convocation : 15 Novembre 2023

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, Mme Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD (à partir du point 1.6), M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Stéphanie HARS, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Dominique THÉNAULT à M. Jean-Noël MOINE

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

=====
APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 Octobre Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1.1 Décision modificative n°2 au budget principal 2023

Vu la délibération n°2022-08-133 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	9 444 816 €	Recettes fonctionnement :	9 444 816 €
Dépenses investissement :	2 966 345 €	Recettes investissement :	2 966 345 €

Une décision modificative est nécessaire afin de permettre l'inscription de crédits en section d'investissement pour effectuer le remboursement en capital à l'EPFLi pour Marcilly d'un montant de 754 €. En effet, un montant relatif aux études a été intégré au montant initial d'acquisition et n'avait pas été prévu budgétairement. Il convient également d'ajouter des crédits en dépenses et recettes pour la gestion des cautions de l'aire des gens du voyage, à hauteur de 4 500 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	BS 2023	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	299 502,00 €			3 250,00 €	4 500,00	302 752 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	209 825,00 €	84 485,60 €	56 000,00 €			350 310,60 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	360 400,00 €	222 214,99 €	77 000,00 €			659 614,99 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	950 336,00 €	277 599,44 €	1 377 916,43 €		- 754,00	2 605 851,87 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	33 345,00 €				754,00	33 345,00 €
Chapitre opération 109	1 100 000,00 €	399 171,49 €	200 000,00 €			1 699 171,49 €
Total opération d'équipement « Schémas directeurs eau et assainissement »			500 000,00 €			500 000,00 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>2 953 408,00 €</i>	<i>983 471,52 €</i>	<i>2 210 916,43 €</i>	<i>3 250,00 €</i>	<i>4 500,00</i>	<i>6 151 045,95 €</i>
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	12 937,00 €		4 813,00 €			17 750,00 €
Chapitre 041 Opération D'ordre patrimoniale			24 698,00 €	98 200,00 €		122 898,00 €
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	2 966 345,00 €	983 471,52 €	2 240 427,43 €	101 450,00 €	4 500,00	6 629 169,95 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	BS 2023	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	250 000,00 €					250 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			1 150 123,58 €			1 150 123,58 €
Chapitre 13 Subv. d'investissement	359 900,00 €	591 532,30 €	328 100,00 €			1 279 532,30 €
Chapitre 16 Dette	972 794,00 €		-972 794,00 €		4 500,00	0,00 €
Chapitre 165 Dépôts et cautionnements reçus				3 250,00 €		3 250,00 €
Chapitre 024 Produits de cessions	300 000,00 €					300 000,00 €
Chapitre 27 autres immobilisations financières	250 000,00 €					250 000,00 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>2 132 694,00 €</i>	<i>591 532,30 €</i>	<i>505 429,58 €</i>	<i>3 250,00 €</i>	<i>4 500,00 €</i>	<i>3 232 905,88 €</i>
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	303 557,00 €		39 054,00 €			342 611,00 €
Chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimonial			24 698,00 €	98 200,00 €		122 898,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	530 094,00 €		1 459 822,00 €			1 989 916,00 €
Résultat N-1			603 363,07 €			603 363,07 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 966 345,00 €	591 532,30 €	2 632 366,65 €	101 450,00 €	4 500,00	6 291 693,95 €

Aucune modification sur la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPTE la décision modificative n°2 pour 2023 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne.

1.2 Décision modificative n°2 au Budget annexe Chavannerie II

Vu la délibération n°2022-08-133 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	310 079,00 €	Recettes fonctionnement :	310 079,00 €
Dépenses investissement :	302 029,00 €	Recettes investissement :	302 029,00 €

Les ventes prévues au BP 2023 ne seront pas toutes réalisées cette année et il convient de revoir le stock final pour permettre les écritures de fin d'année comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	8 000,00 €			8 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	50,00 €	1 327,31 €		1 377,31 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	302 029,00 €			302 029,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	310 079,00 €	1 327,31 €	0,00	311 406,31 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	DE	BP 2023	BS 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 70 Vente produits		298 688,00 €	152 100,00 €	- 88 465,00	146 588,00 €
Chapitre 75 Autres produits		50,00 €	-50,00 €		0,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections		11 341,00 €	152 100,00 €	88 465,00	163 441,00 €
Chapitre 002 Résultat N-1			1 377,31 €		1 377,31 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		310 079,00 €	1 327,31 €	0,00	311 406,31 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BS 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	290 688,00 €	- 98 981,17 €	- 88 465,00	191 706,83 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	11 341,00 €	152 100,00 €	88 465,00	163 441,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	302 029,00 €	53 118,83 €	0,00	355 147,83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BS 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	302 029.00 €			302 029.00 €
001 Résultat N-1		53 118.83 €		53 118.83 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	302 029.00€	53 118.83 €	0,00	355 147.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte la décision modificative n°2 pour 2023 du budget annexe Chavannerie II de la Communauté de communes des Portes de Sologne.

1.3 Admission en non-valeur 2023 – Budget principal

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant qu'un ensemble de titres de recettes s'établissant à 459,60 € n'ont pu être recouvrés,

Considérant que malgré les procédures engagées conformément à la réglementation, le Trésorier n'a pu obtenir le recouvrement des créances,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADMET en non-valeur selon l'état en annexe pour une somme totale de 459,60 euros, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 « admission en non-valeur » du budget principal 2023.

1.4 Admission en non-valeur 2023 – Budget SPANC

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant qu'un ensemble de titres de recettes s'établissant à 250 € et 360 € n'ont pu être recouvrés,

Considérant que malgré les procédures engagées conformément à la réglementation, le Trésorier n'a pu obtenir le recouvrement des créances,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADMET en non-valeur selon l'état en annexe pour une somme totale de 360 euros, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 « admission en non-valeur » du budget annexe du SPANC 2023,

ADMET en non-valeur selon l'état en annexe pour une somme totale de 250 euros, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 « admission en non-valeur créances éteintes » du budget annexe du SPANC 2023.

1.5 Admission en non-valeur 2023 – Budget Tourisme

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant qu'un ensemble de titres de recettes s'établissant à 0,50 € n'ont pu être recouvrés,

Considérant que malgré les procédures engagées conformément à la réglementation, le Trésorier n'a pu obtenir

le recouvrement des créances,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

REFUSE l'admission en non-valeur selon l'état en annexe pour une somme totale de 0,50 euros, en raison de la dette récente et de la somme due modique.

1.6 Débat d'orientations budgétaires 2024 – Budget principal

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 15 novembre 2023,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous constatons toujours une situation saine qui nous permet non seulement de voir venir mais d'être ambitieux sur les compétences que nous portons en réfléchissant à ce que nous pourrions faire de plus pour nos concitoyens.

- sur le développement économique L'accueil de nouvelles entreprises doit rester un objectif de faire en sorte d'accueillir prioritairement celles créatrices d'emplois.

- sur le tourisme : en matière de développement d'offre touristique, nous vous proposons l'idée suivante : pourquoi ne pas pérenniser, la fête qui avait été organisée à l'occasion de l'inauguration des chemins de randonnées.

- sur l'habitat : nous pouvons nous féliciter de la mise en œuvre d'une OPAH, Cela se fait dans de nombreux territoires.

- sur l'environnement, qu'y a-t-il derrière les 15 000 euros budgétés au titre Aides pour dispositifs pour la préservation de l'environnement. Cela nous semble bien insuffisant au regard des Enjeux climatiques actuels.

Nous vous avons demandé l'année dernière donc d'intégrer dans nos axes de réflexion la possibilité de produire nous-mêmes une partie de l'énergie dont nos collectivités ont besoin. Nous demandons une étude à ce sujet.

- sur les services : on peut aussi se féliciter et on le demandait de voir une réflexion sur la mutualisation de certains services municipaux par la possible création de services commun (comme les marchés publics).

- sur les RH : nous souhaitons que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat soit versée aux agents. Nous souhaitons aussi que l'octroi de chèque déjeuner soit étudié

- sur la culture : il est évoqué la poursuite de l'action culturelle et patrimoniale. Pour rappel, en début de mandat, un état des lieux des bibliothèques avait été réalisé. Nous devons nous poser la question de la gestion des bibliothèques au niveau communautaire ? Ou à minima réfléchir à des actions communes entre bibliothèques en matière de lecture publique ? »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« L'adaptation que nous devons prévoir pour le développement économique, est un de nos enjeux ; toutes ces actions que nous avons menées ont porté leurs fruits, cela nous a permis d'augmenter nos recettes et de pouvoir les partager.

On peut tenter d'assurer une augmentation progressive de la T.V.A. Ce que l'on peut espérer, c'est qu'il y ait une progression de l'action économique et qu'elle permette de récupérer un maximum de T.V.A.

L'action touristique fait partie de l'action que nous devons mener pour assurer sur notre territoire le dynamisme qui est nécessaire. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Notre volonté est d'aider surtout les ménages à revenu faible. A La Ferté Saint-Aubin, il y a eu un choix qui a été fait, un abondement qui sera fait par la Ville et plus particulièrement pour les zones qui sont touchées par l'Architecte des Bâtiments de France, qui impose des contraintes et qui génère des surcoûts au niveau des réductions énergétiques. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Aide à l'environnement : notre aide va être de favoriser l'implantation de parcs photovoltaïques. Nous avons déjà deux parcs photovoltaïques en cours de réalisation : un sur La Ferté Saint-Aubin, un sur d'Ardon et un 3^{ème} en cours sur le site de THALES.

Nous avons aidé à la mise en place de réservoirs d'eau de pluie. Nous allons continuer sur d'autres actions de ce type. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Dette : mon point de vue est un peu différent du vôtre, lorsqu'on emprunte, il faut penser à rembourser.

Lorsque l'on voit aujourd'hui, une stagnation du résultat, cela veut dire que si nous voulons avoir l'ambition de réaliser les différents investissements, il nous faudra une capacité d'autofinancement nécessaire et suffisante.

Il sera nécessaire de réfléchir à l'augmentation éventuelle de nos emprunts, ce qui n'est pas d'actualité aujourd'hui, pour les raisons évoquées.»

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Ressources Humaines : il est normal de soutenir, les augmentations salariales. Pour la prime du pouvoir d'achat, elle sera étudiée avec les Maires. »

1.7 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2024) du budget annexe SPANC

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et

transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 15 novembre 2023,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du budget annexe SPANC relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

1.8 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2024) du budget annexe Zones d'activités économiques

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 15 novembre 2023,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du budget annexe Zones d'activités économiques relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

1.9 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2024) du budget annexe OTPS

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 15 novembre 2023,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du budget annexe Office de tourisme des Portes de Sologne

1.10 Attributions de compensation 2024

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsque qu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Depuis 2006, les montants des AC ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences des communes membres vers la Communauté de communes. Depuis la dernière réévaluation en 2017 (intégration de la commune de Jouy-le-Potier), aucun nouveau transfert de compétence n'a été enregistré et par conséquent les attributions de compensation demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE les montants des attributions de compensations 2024 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS POSITIVES	ATTRIBUTIONS NEGATIVES
Ardon	295 945,93 €	
La Ferté Saint-Aubin	2 093 242,13 €	
Jouy-le-Potier		7 707,00 €
Ligny-le-Ribault		40 175,94 €
Marcilly-en-Villette	20 159,41 €	
Ménestreau-en-Villette		31 897,21 €
Sennely		13 571,83 €
TOTAL	2 409 347, 47 €	93 351,98 €

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Rapport annuel d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM de Sologne

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne au cours de l'année 2022.

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et du fonctionnement des déchèteries.

Composé de 24 communes regroupées en 5 Communautés de Communes, le SMICTOM gère les déchets de Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely et La Ferté Saint-Aubin.

Le SMICTOM a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers.
- L'exploitation, la construction des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

Le tonnage global de déchets traité par le Smictom de Sologne a baissé en 2022. Toutes collectes confondues ce sont 25 668 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit un ratio total de 641,27 Kg par habitant en 2022 contre 665,51 kg en 2021 soit une baisse de plus de 24 kg par habitant.

Le tonnage des Ordures Ménagères a baissé de 374 tonnes. Le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a augmenté de 45,84 tonnes soit une progression de 3,84%.

Les flux de déchets collectés en déchèterie ont fortement baissé sur cette année 2022. Les apports de bois ont baissé de 5,6 %, les déchets non valorisables de 4,74% et les déchets verts de 8,91%. Néanmoins, les déchets récupérés dans le cadre de REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ont quant à eux progressé (DEE, meubles).

Le Conseil Communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 du SMICTOM de Sologne.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous demandons que ce Rapport annuel soit présenté par son Président.

Le rapport est plutôt bien fait, on peut regretter néanmoins que les chiffres ne soient pas donnés sur plusieurs années afin d'évaluer des tendances.

On peut se féliciter que les ratios de collectes par habitant soient bons, de la baisse de l'ensemble des tonnages des déchèteries, des coûts par rapport à la moyenne nationale

Au niveau de la communication, on peut regretter le manque de concertation avec les élus et les habitants .

Depuis Cinq ans nous vous demandons les études et réflexions sur :

- une recyclerie,
- la mise en place d'une redevance incitative pour permettre de diminuer les coûts de collectes,
- l'équipement des bornes d'apports volontaires d'intelligence afin d'optimiser les tournées de collectes,
- la création d'une déchèterie pour les artisans.

Nous constatons une frilosité du syndicat à anticiper et à prendre en compte les demandes de notre territoire. »

Intervention de Monsieur Christophe BONNET

« Je ne suis pas d'accord avec les toutes demandes émises par M. Ouvry, notamment pour la création de déchèteries spécifiques pour les artisans pour les raisons suivantes : Cela ne diminuera pas le volume, cela engendra si ces déchèteries sont payantes des dépôts sauvages. Si ces déchèteries sont gratuites il n'y a pas d'intérêt à créer de nouvelles déchèteries, celles que nous avons à ce jour sont suffisantes. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Je vous propose, que toutes ces questions soient de nouveau abordées, lors des prochaines commissions et à la suite, je propose que l'on fasse un état et un courrier que nous pourrions adresser au SMICTOM, en espérant des réponses écrites aux questions que nous poserons. Je comprends la difficulté que vous avez, enfin je parle de nos représentants, à faire passer tous ces messages, compte tenu de l'organisation de ce syndicat. Ils représentent plusieurs dizaines de communes.

« Encore une fois, nous avons évoqué le sujet avec eux mais ils ne sont pas enclins à vouloir laisser un petit peu plus de place aux représentants de notre collectivité. Il faudra que l'on reprenne ce point dans le courrier qu'on pourra leur adresser, compte tenu de l'importance que vous avez soulignée. »

2.2 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCTVL

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a intégré dans ses services les missions de collecte et de traitement des déchets. Ce service assure ses missions dans les 25 communes membres (hormis celles de Binas, Saint Laurent des Bois et Tripleville) ainsi que dans les communes de Bucy Saint Liphard, Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault par conventions passées avec les Communautés de

Communes de la Beauce Loirétaine et des Portes de Sologne. Les communes de Beauce la Romaine (hors Tripleville) et Villermain ont été intégrées au service collecte des déchets de la CCTVL depuis le 1^{er} janvier 2020 (elles dépendaient auparavant du SICTOM de Châteaudun et du SITREVA).

La CCTVL a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers.
- L'exploitation des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire de la CCTVL, au cours de l'année 2022.

Toutes collectes confondues ce sont plus de 34 340 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit un ratio total de 650 Kg par habitant en 2022 contre 696 kg en 2021 soit une baisse de 46 kg par habitant.

Le tonnage des Ordures Ménagères a baissé de plus de 610 tonnes et celui des apports en déchèterie de 1 627 tonnes. En revanche, le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a progressé de plus de 100 tonnes.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 du service Collecte et traitement des ordures ménagères de la CCTVL.

2.3 Dissolution du SMETABA et convention de gestion de service pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec la CCTVL.

Le Comité syndical du SMETABA (Syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Ardoux) souhaite, à partir du 1^{er} janvier 2024, confier la gestion et l'entretien des rivières du Bassin de l'Ardoux à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL). Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Comité syndical a approuvé à l'unanimité la dissolution du SMETABA au 31 décembre 2023 sur la base de la longueur des berges des rivières du bassin de l'Ardoux, à savoir :

- 17 000 m sur la commune de Cléry-Saint-André,
- 22 000 m sur la commune de Dry, 8 000 m sur la commune de Mareau-aux-Prés,
- 13 600 m sur la commune de Mézières-lez-Cléry,
- 4 000 m sur la commune de Meung-sur-Loire,
- 2 200 m sur la commune de Beaugency,
- 36 600 m sur la commune de Lailly-en-Val,
- 14 000 m sur la commune d'Ardon,
- 20 200 m sur la commune de Jouy-le-Potier,
- 16 400 m sur la commune de Saint-Laurent-Nouan,

Le Comité syndical a également fixé la clé de répartition de l'actif et du passif de la manière suivante :

- 65,71% pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- 19,63 % pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne
- 14,66 % pour la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Lors de la séance du 12 octobre 2023, le Président du syndicat et les délégués syndicaux ont fait part de leur attachement à ce que cette gestion soit assurée par une seule collectivité et que l'ensemble des membres du SMETABA puissent être représentés au sein d'une commission rivières spécifique au Bassin de l'Ardoux.

Il convient ainsi de mettre en œuvre une convention de gestion de service entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur le fondement de l'article

L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention vise à préciser les conditions dans lesquelles la CCTVL assurera les missions liées à la gestion de la compétence GEMAPI sur les rivières du Bassin de l'Ardoux dans le respect de la logique de bassin versant, dans un souci de cohérence des actions et de continuité du contrat territorial de bassin ainsi que dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Missions exercées (au titre des compétences obligatoires conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Pour ce faire, la CCTVL met à disposition de la CCPS son service de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les équipements nécessaires dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La contribution de la CCPS est fixée pour 2023 à 5 888,21 €. Ce montant est susceptible d'évoluer les années suivantes, en accord avec la CCPS, afin de tenir compte des travaux qui seront préconisés par l'état des lieux du val d'Ardoux inclus dans le programme du Contrat Territorial 2024/2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA) au 31 décembre 2023 ;

APPROUVE la clé de répartition de l'actif et du passif du SMETABA ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion de service avec la CCTVL pour la gestion et l'entretien des rivières du Bassin de l'Ardoux à compter du 1^{er} janvier 2024 ; et tous les documents afférents.

2.4 Contribution au Contrat territorial du SAGE Val Dhuy Loiret

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Val Dhuy Loiret s'étend sur une surface de 330 km² correspondant au bassin hydrographique du Loiret et se répartissant sur 21 communes au sud de la Loire dont Marcilly en Villette fait partie.

Le contrat territorial proposé par ce territoire vise à répondre aux enjeux sur la qualité de l'eau des masses d'eau superficielles et de la nappe captée pour l'alimentation en eau potable. Son programme d'actions a ainsi été défini pour réduire les risques de pollutions diffuses principalement liés aux molécules issues des produits phytosanitaires agricoles notamment des herbicides. Les actions portent sur :

- La réduction de la dépendance du secteur agricole aux produits phytosanitaires
- La valorisation des services environnementaux fournis par les éléments du paysage et les sols agricoles
- La gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique.

Cette démarche, initiée en 2023 avec Orléans Métropole sur l'aire d'alimentation des captages du Val d'Orléans, va être étendue à l'ensemble du bassin versant en associant les autres EPCI du territoire.

La participation des EPCI a été calculée en tenant compte de la population et de la surface agricole. La Communauté de Communes des Portes de Sologne représente 3 % de ce territoire.

Contribution Financière prévisionnelle 2024-2028

	Total CT	part EPCI	OM	CC des Loges	CC Val de Sully	CC Portes de Sologne
2024	99 487 €	19 219 €	15 238 €	2 702 €	853 €	427 €
2025	108 621 €	25 140 €	18 101 €	4 777 €	1 508 €	754 €
2026	107 321 €	21 464 €	15 454 €	4 078 €	1 288 €	644 €
2027	107 321 €	21 464 €	15 454 €	4 078 €	1 288 €	644 €
2028	142 321 €	28 464 €	20 494 €	5 408 €	1 708 €	854 €
Total	565 071 €	115 752 €	84 742 €	21 043 €	6 645 €	3 323 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

S'ENGAGE dans le contrat territorial et dans les actions présentées ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Convention avec ENEDIS pour la mise en place d'un poste de transformation pour l'alimentation électrique du 109

Dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment situé au n°109 rue Joffre, la Communauté de Commune des Portes de Sologne doit modifier le dimensionnement du branchement électrique.

Pour ce faire, ENEDIS prévoit l'installation d'un poste de transformation électrique qui sera implanté sur la parcelle Section AY n°167, dont la Communauté de Commune des Portes de Sologne est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir le coût des travaux par la Communauté de Commune des Portes de Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention avec ENEDIS et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

3.2 Approbation et signature de la convention d'OPAH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Loiret 2018-2023, en cours de reconduction pour la période 2024-2029,

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation adoptée par la commune de La Ferté-Saint-Aubin le 7 décembre 2020, et son avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 avril 2021,

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH,

Selon les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, la collectivité est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie. A ce titre, elle peut réaliser des actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat.

Dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) conclue entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la ville de La Ferté Saint-Aubin, l'une des premières actions à mener était la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé afin d'apprécier l'intérêt et la faisabilité d'un dispositif de type OPAH à l'échelle intercommunale avec un éventuel focus Renouvellement Urbain sur le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune de La Ferté Saint-Aubin.

L'étude pré-opérationnelle a été confiée au cabinet Villes Vivantes en aout 2021, et s'est achevée en octobre 2023. Villes Vivantes a eu pour missions d'analyser l'état du parc d'habitat privé à l'échelle de la CCPS et de définir un calibrage d'intervention financier pour l'amélioration du parc privé de l'ensemble du territoire.

Conclusions de l'étude sur le territoire de la CCPS :

Le diagnostic a été dressé à partir d'un travail de terrain réalisé par Villes Vivantes et l'analyse des données foncières, techniques et sociales recueillies pour l'étude. Ce travail a été complété par la consultation des différents acteurs du territoire :

- Les professionnels de l'immobilier du territoire, lors d'un « petit déjeuner de l'immobilier » en novembre 2022, réunissant agents immobiliers, notaires, banquiers, courtiers, architectes, constructeurs...
- Les élus de la CCPS lors d'un séminaire en novembre 2022
- Les particuliers grâce à une enquête en ligne disponible en novembre et décembre 2022

L'analyse du diagnostic a révélé les enjeux suivants pour le territoire de la CCPS :

- La précarité énergétique : accélérer la rénovation des passoires thermiques
1876 « passoires » sur l'ensemble de la communauté de communes (23% des résidences principales contre 25% en France)
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie : adapter les logements et développer une offre nouvelle
3098 habitants ont plus de 65 ans dans la communauté de communes (20% des habitants contre 21% en France)
- L'habitat indigne et très dégradé & la vacance : un enjeu résiduel, à La Ferté-Saint-Aubin, comme sur le reste de l'EPCI
4% du parc de logements potentiellement indignes ; 2,5% du parc de logements vacants depuis plus de 2 ans
- Le parcours résidentiel des ménages modestes : permettre l'accession à la propriété et améliorer la qualité du parc locatif
Prix de l'immobilier = + 11% entre 2016 et 2021 ; 19% des locataires vivent sous le seuil de pauvreté
- Les copropriétés : des copropriétés en difficulté sur le territoire
3 copropriétés sur les 10 inscrites sur la CCPS et dont les informations financières sont communiquées ont un taux d'impayés supérieur à 8% (copropriétés « fragiles »)

Au regard de ces conclusions, il a été jugé pertinent de réaliser une convention d'OPAH en vue de la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle des 7 communes de la CCPS pour une durée de 3 ans. En revanche, en l'absence d'enjeu majeur sur les copropriétés et d'action foncière sur des situations bloquées, une OPAH-RU à La-Ferté-Saint-Aubin ne paraît pas adaptée.

Objectifs de la convention d'OPAH :

- Sortir de la vacance et accueillir de nouveaux ménages
- Adapter les logements au changement climatique, lutter contre la précarité énergétique, en articulation et en amplification des dispositifs existants
- Consolider le parc de logements conventionnés
- Améliorer la qualité des logements : luminosité, isolation...
- Lutter contre l'habitat dégradé

La thématique de la perte d'autonomie étant déjà traitée dans le cadre du FIG (Programme d'Intérêt Général) du Département du Loiret, la CCPS a fait le choix de ne pas l'intégrer à son enveloppe financière afin de pouvoir concentrer ses efforts sur les objectifs précédemment cités.

Les objectifs globaux sont évalués à 72 logements subventionnés par l'Anah au maximum, répartis comme suit :

- 66 logements occupés par leur propriétaire
- 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

	2024	2025	2026	TOTAL
Nombre de logements propriétaires occupants	22	22	22	66
Dont lutte contre l'habitat indigne et travaux lourds	2	2	2	6
Dont rénovation énergétique	20	20	20	60
Nombre de logements propriétaires bailleurs	2	2	2	6
Dont lutte contre l'habitat indigne et travaux lourds	1	1	1	3
Dont rénovation énergétique	1	1	1	3

Niveaux d'intervention des partenaires :

Propriétaires occupants				
Nature des travaux	Objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	CC des Portes de Sologne
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	5	138 495,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	1	10 000,00 €	4 000,00 €
	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	0	0,00 €	0,00 €
	Travaux d'amélioration énergétique	60	812 760,00 €	45 000,00 €
TOTAL	66	961 255,00 €	79 000,00 €	184 500,00 €

Propriétaires bailleurs				
Nature des travaux	Objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	CC des Portes de Sologne
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	3	62 613,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité, de salubrité, de réhabilitation de logements dégradés	0	0,00 €	0,00 €
	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	0	0,00 €	0,00 €
	Travaux d'amélioration énergétique	3	62 613,00 €	18 000,00 €
TOTAL	6	125 226,00 €	42 000,00 €	24 000,00 €

Des aides complémentaires dites « locales » fixées par les communes pourront venir abonder le dispositif.

Suivi-animation de l'OPAH :

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur le déploiement d'une ingénierie de suivi-animation à travers le recrutement d'un opérateur qui aura une double mission :

- Assurer la communication et l'animation générale du dispositif
- Assurer l'appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification

Le travail confié à l'opérateur du suivi-animation sera piloté par le chef de projet ORT/PVD en lien avec les instances de gouvernance de l'OPAH, et sera conduit en étroite relation avec l'Anah et le Département. Le démarrage de la mission de suivi-animation est prévu au premier semestre 2024.

Plan de financement global sur 3 ans :

Plan de financement	Anah	Département	CCPS	TOTAL
Travaux	1 086 481 €	121 000 €	208 500 €	1 415 981 €
Suivi-animation (montants HT)	83 580 €	-	70 980 €	154 560 €
TOTAL sur 3 ans :	1 170 061 €	121 000 €	279 480 €	1 570 541 €
<i>soit par an :</i>	<i>390 020 €</i>	<i>40 333 €</i>	<i>93 160 €</i>	<i>523 513 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention d'OPAH, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à actualiser les montants de l'ingénierie pour le suivi-animation à l'issue de la consultation.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

3.3 Annulation d'une délibération communautaire portant sur la cession d'une parcelle dans la zone d'activités de la Chavannerie à l'entreprise AUBINEAU DEPOMAT (PASTEUR GROUPE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/02/15 prise par le conseil communautaire des Portes de Sologne le 14 mars 2023,

Par délibération n°2023/02/15 en date du 14 mars 2023, le Conseil Communautaire des Portes de Sologne approuvait la vente des parcelles cadastrées AV1, AV2 et AV3 d'une surface globale de 19 179 m² et situées dans la ZAE de la Chavannerie à l'entreprise AUBINEAU DEPOMAT (PASTEUR GROUPE)

Cependant par un courrier en date 15 septembre 2023 faisant suite à une relance de la part de la CCPS, l'entreprise a indiqué qu'elle souhaitait ajourner et donc annuler l'acquisition du terrain.

Il convient dès lors de délibérer pour annuler ladite délibération de cession des parcelles AV1, AV2 et AV3.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ANNULE la délibération n°2023/02/15 datant du 14 mars 2023, portant sur la cession des parcelles à l'entreprise AUBINEAU DEPOMAT (PASTEUR GROUPE).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à commercialiser de nouveau lesdites parcelles et à réévaluer leurs prix le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

3.4 Cession des parcelles AV1, AV2 et AV3 à l'entreprise Blue B Technologies

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation des domaines en date du 19/12/2022,

Vu la lettre de proposition d'achat de la société BLUE B TECHNOLOGIES en date du 27 octobre 2023,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est propriétaire des terrains non bâtis situés dans la zone d'activités de la Chavannerie à la Ferté Saint-Aubin, rue de la Chavannerie et cadastrés AV1, AV2 et AV3. Ces biens appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes n'ont pas d'affectation.

L'entreprise BLUE B TECHNOLOGIE (dénommée « Les Myrtilles de Sologne ») dirigée par Monsieur David-Alexandre BERTRANT souhaite se positionner pour l'acquisition des parcelles AV1, AV2, AV3.

La société est spécialisée dans la production de myrtilles ainsi que dans la recherche et le développement autour de ce fruit. La société possède environ 50 hectares de culture et propose une production éco-responsable (zéro résidu de pesticide, consommation d'eau réduite etc...).

A travers l'achat des parcelles AV1, AV2 et AV3, BLUE B TECHNOLOGIES cherche à développer son activité sur le territoire solognot. Le projet consiste dans un premier temps à la construction d'un bâtiment de 5 000 m² consacré principalement au stockage et au conditionnement de myrtilles venant de la production de l'entreprise mais également d'autres producteurs français et internationaux. Il est envisagé la création de 30 emplois CDI temps plein en premier lieu. Le siège social de l'entreprise sera potentiellement délocalisé sur ce terrain. Le projet immobilier sera porté et mené par l'entreprise EXIA.

Les parcelles citées précédemment ont été présentées au gérant et correspondent à ses attentes. Elles sont situées dans un secteur non viabilisé et constituent une surface globale de 19 179 m². Afin de préserver l'entrée de la ville de la Ferté Saint-Aubin et de conserver l'équilibre avec les différents sites historiques proche des terrains (Nécropole nationale de Bellefontaine, Château de la Ferté Saint-Aubin), une bande boisée de 10 mètres de largeur sera préservée. Il en sera de même le long de la propriété située à l'Est de la parcelle, dans le but de prévenir de toutes nuisances sonores ou visuelles.

Le service des domaines, en date du 19 décembre 2022 a fixé la valeur vénale de l'ordre de 20 € du m² avec une marge de négociation. Cette estimation prend en compte la prise en charge de la viabilisation des terrains par la CCPS.

L'acquéreur prendra le bien en l'état et supportera les frais d'actes notariés.

La vente dudit terrain est conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un prêt bancaire
- l'obtention d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

CÈDE les parcelles non bâties cadastrées AV1, AV2 et AV3 au prix de 20 € du m² à l'entreprise BLUE B TECHNOLOGIES, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

3.5 Approbation de la convention de partenariat 2021-2023 entre l'agence d'urbanisme TOPOS et la CCPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-01-10 du conseil communautaire des Portes de Sologne du 24 janvier 2023 approuvant par principe la signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme TOPOS,

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais – TOPOS est une association qui intervient sur le périmètre de l'aire d'attractivité de la métropole orléanaise dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires de l'InterScot du bassin orléanais des analyses décloisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elles avaient engagé au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20 € par adhérent.

Suite à l'adaptation de son fonctionnement, Orléans Métropole, principal financeur, a souhaité que chaque adhérent s'investisse financièrement. Suite à une large concertation avec les divers territoires concernés, il a été décidé à l'occasion d'un bureau élargi aux Communautés de Communes en novembre 2022 de définir de nouvelles modalités d'intervention retranscrites dans une convention de financement et de partenariat.

Cette dernière a pour objet d'une part, de préciser les engagements réciproques des parties et, d'autre part, de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la communauté de communes des Portes de Sologne pour la réalisation du programme partenarial de l'Agence d'urbanisme.

Durée de la convention : Conçue pour une durée de trois années civiles, la présente convention est renouvelée par tacite reconduction.

Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 sera à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

Considérant les diverses réunions d'échanges entre les territoires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

POURSUIT l'adhésion de la communauté de communes des Portes de Sologne à TOPOS selon les principes de participation financière, de gouvernance et de programmation susvisés dans la convention

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention partenariale ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Tableau des effectifs – création d'un poste de MNS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans le cadre du remplacement d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) dans les équipes du complexe aquatique « Le CUBE », il convient de créer le poste sur le grade permettant le recrutement du nouvel agent. L'agent sortant était sur le grade d'éducateur principal 2^{ème} classe des APS (activités physiques et sportives), le nouvel agent est recruté sur le grade d'éducateur des APS (catégorie B).

En cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

CRÉE un poste permanent d'ETAPS à temps complet au Cube à compter du 22 novembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à durée déterminée correspondants sur la base juridique de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et des articles L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique pour l'emploi permanent,
DIT que les crédits sont inscrits en suffisance au budget prévisionnel.

5. DIRECTION GENERALE

5.1 Remplacement de Madame DELVINGT au sein de la commission « Sport et Loisirs »

Suite au décès de Madame Colette DELVINGT, conseillère de Jouy-le-Potier, il convient de la remplacer dans la commission « Sports et Loisirs » dans laquelle elle siégeait.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE pour la commission « Sports et Loisirs » : **Monsieur Thierry ZION**

====*

Question de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous avons appris par la presse que les quatre médecins généralistes de Ligny-le-Ribault vont partir s'installer à Jouy-le-Potier.

Nous déplorons l'image que les vice-présidents Maires des communes concernées donnent des élus de notre communauté de communes.

Monsieur le Président, quelle est la politique de la Com-com pour favoriser l'installation et le maintien de nos personnels de santé sur notre territoire ?

Il est urgent que vous et votre bureau reprennent ces dossiers pour garantir à nos concitoyens l'accès aux soins qu'ils attendent. Le manque de médecins sur notre territoire fait que par exemple l'ARS met en demeure l'Aubinière de trouver sous 15 jours un médecin coordonnateur.

Comment voulez-vous attirer des nouveaux médecins avec une image de Communes qui se disputent et se débauchent, ceux, qui font le choix de s'installer sur notre territoire. »

Réponse de M. Roche à M. Jean-Frédéric Ouvry en réponse à ses questions

« Monsieur Ouvry,

Même si la santé n'est pas une compétence intercommunale, il faut rappeler que nos communes ont à cœur de travailler ensemble sur de nombreux domaines pour un développement harmonieux de notre territoire. Le travail que nous avons réalisé sur le SCoT et désormais le PLUi, le développement des services à la population dans les communes, de propositions culturelles, de services de mobilité, sont autant d'exemples qui montrent à quel point nous allons tous dans le même sens.

Pourtant, et sans information préalable de la commune de Ligny ni du bureau des Maires, M. le Maire de Jouy-le-Potier a décidé d'accueillir sur sa commune des médecins de sa commune voisine, Ligny-le-Ribault, qui lutte pour maintenir son offre médicale. Je tirerai personnellement les conséquences de ce défaut de solidarité et de sens de l'intercommunalité. Notre volonté de travailler ensemble de manière collaborative et constructive a été profondément entamée par cette décision unilatérale. Nous allons ensemble y remédier. »

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h30.

La Ferté Saint-Aubin, le 20 Décembre 2023

Le Secrétaire,
Hervé Nieuviarts



